

UNIVERSITÉ ABOU BEKR BELKAID DE TLEMCEM
FACULTÉ DE TECHNOLOGIE
DEPARTEMENT D'ARCHITECTURE

UED 8.1

HISTOIRE D'ARCHITECTURE

Tradition, langage, modernité

« PERIODE POST-COLONIALE »

COUR N°

06

1962-2012: QUEL URBANISME,
QUELLE ARCHITECTURE?

Responsable de la matière:

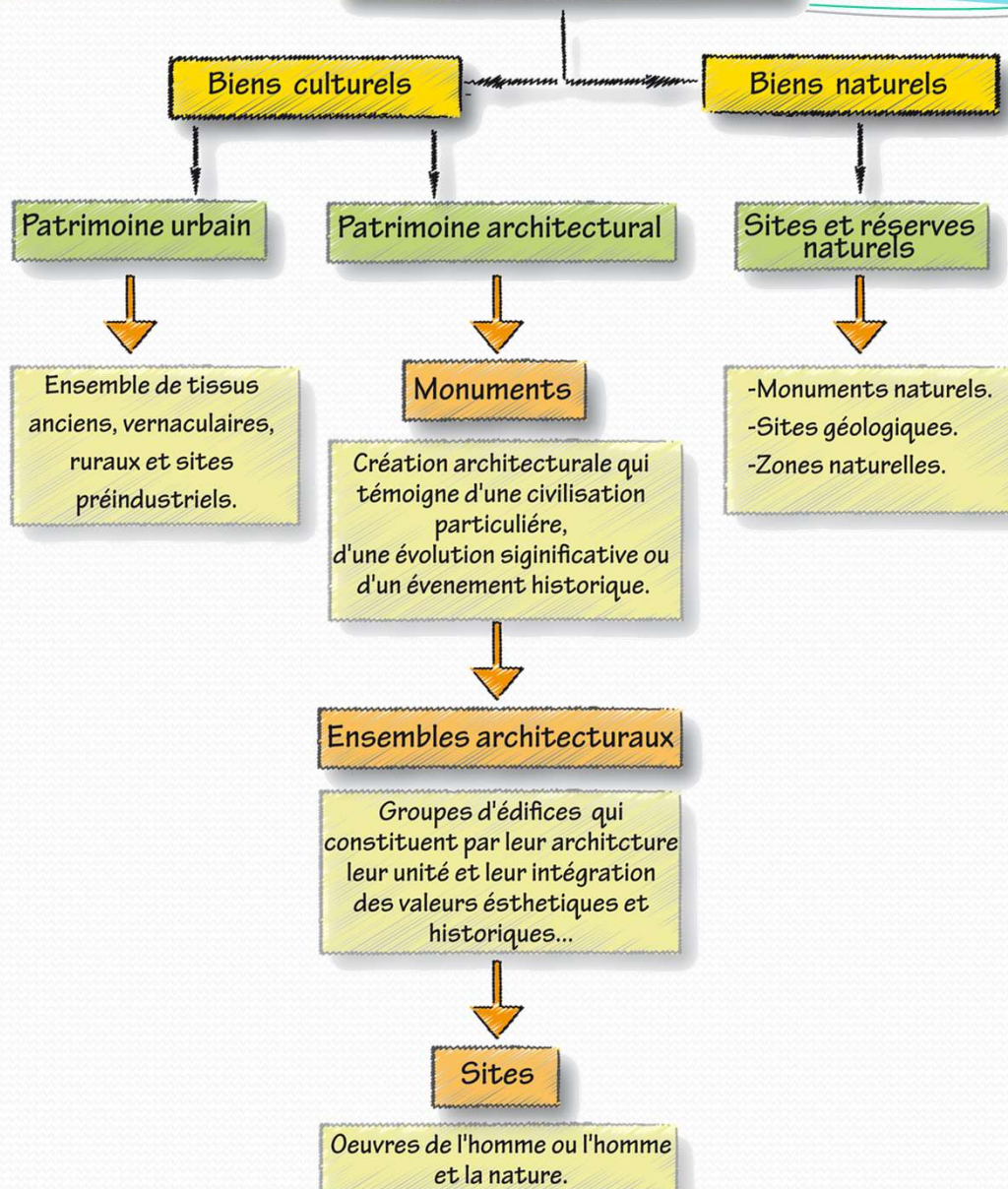
Mr **DIDI Ilies**

V. La protection du patrimoine bâti en Algérie:

V.1 Introduction:

- Bien d'héritage qui descend, suivant les lois, des pères et des mères aux enfants, il est également le bien, héritage commun d'une collectivité, d'un groupe humain .
- Il résulte de l'intérêt porté à un bien particulier, à un moment donné. C'est la reconnaissance de cet intérêt qui permet de lui donner la qualification de patrimoine.

PATRIMOINE HISTORIQUE



V.2 La politique patrimoniale en Algérie:

« Les politiques culturelles sont aussi diverses que les cultures elles mêmes, il appartient à chaque Etat de déterminer et d'appliquer la sienne compte tenu de sa conception de la culture, de son système socioéconomique, de son idéologie politique et de son développement technologique »¹.

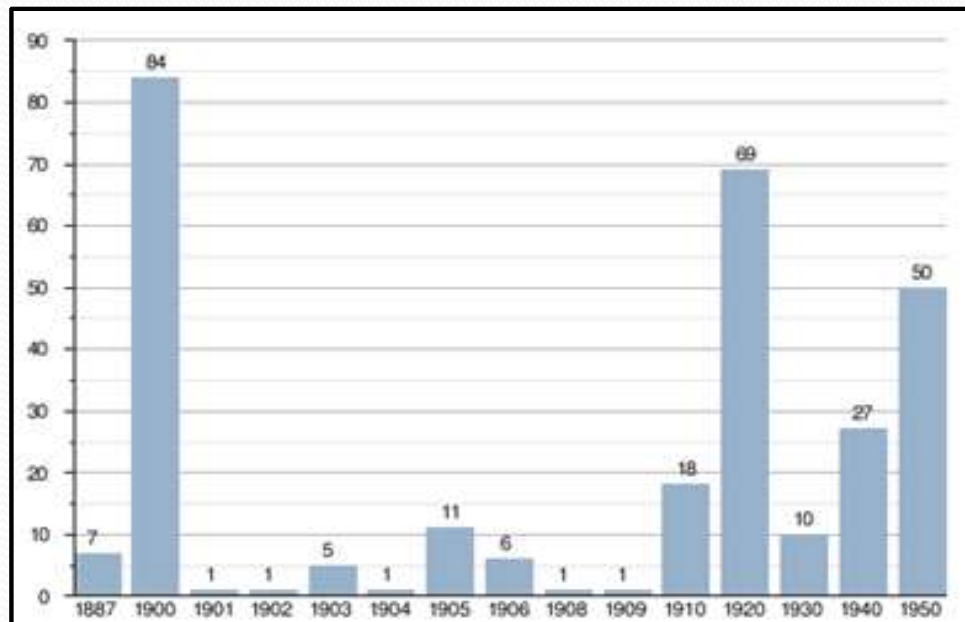
L'évolution de la politique patrimoniale en Algérie a passé par quatre grandes périodes distinctes :

- Période coloniale.
- Période post indépendance.
- L'apparition d'un ministère consacré à la culture.
- La période actuelle.

1- Sid Ahmed BAGHLI, « Aspects de la Politique culturelle de l'Algérie ». Collection, Politiques culturelles ; Etudes et documents UNESCO, 1977, Préface.

V.2.1 Période coloniale:

La protection des monuments historiques d'Algérie par la colonisation française n'a touché au début que ceux de la période romaine, « *La puissance coloniale avait surtout pris en charge les sites et les monuments historiques de la période romaine d'abord, puis ceux d'autres époques* ». Cette ségrégation et cette lacune ne seront comblées qu'après la visite de NAPOLEON III en Algérie en 1860, et qui a favorisé une politique d'ouverture envers la culture locale.



Le nombre d'actes de protection et de classement de monument historique en Algérie par décennies.

V.2.2 Post indépendante:

- A cette phase transitoire, les premiers textes juridiques définissant la politique en matière de protection et de mise en valeur des monuments et sites historiques étaient issus de la direction des beaux arts du ministère de l'éducation nationale, et qui seront promulgués dès 1967.
- A ce titre, **l'ordonnance 67 - 281** du 20 décembre 1967 relative aux fouilles et à la protection des sites et monuments historiques et naturels est le premier texte.
- Cette ordonnance consacre une partie importante de sa matière à la protection des sites et monuments historiques et naturels. Ces mesures de protection compte parmi eux **le classement** selon une procédure classique, Ainsi l'article 25 stipule : *" les sites et monuments sont classés à la demande soit de leur propriétaires publics ou privés, soit sur l'initiative de l'Etat ... "*

V.2.3 L'apparition d'un ministère consacré à la culture:

- Un ministère chargé des affaires culturelles n'a pas vu le jour avec le premier gouvernement de l'Algérie indépendante, pour la simple raison que les premières priorités selon l'optique des dirigeants politiques de l'époque étaient plutôt d'ordre politique et économique.

- La culture a fait sa première apparition dans l'intitulé d'un ministère en 1970. Sa prise en charge s'effectue depuis un organisme central de gestion qu'est le ministère de la culture et de l'information et ce dans un cadre désormais distinct à travers la direction des musées, de l'archéologie et des monuments et sites historiques. Cette direction qui changera d'appellation et d'organisation plus tard regroupait les trois sous-directions :
 - Direction des musées.
 - Direction de l'archéologie.
 - Direction des sites et monuments historiques.

V.2.4 La période actuelle:

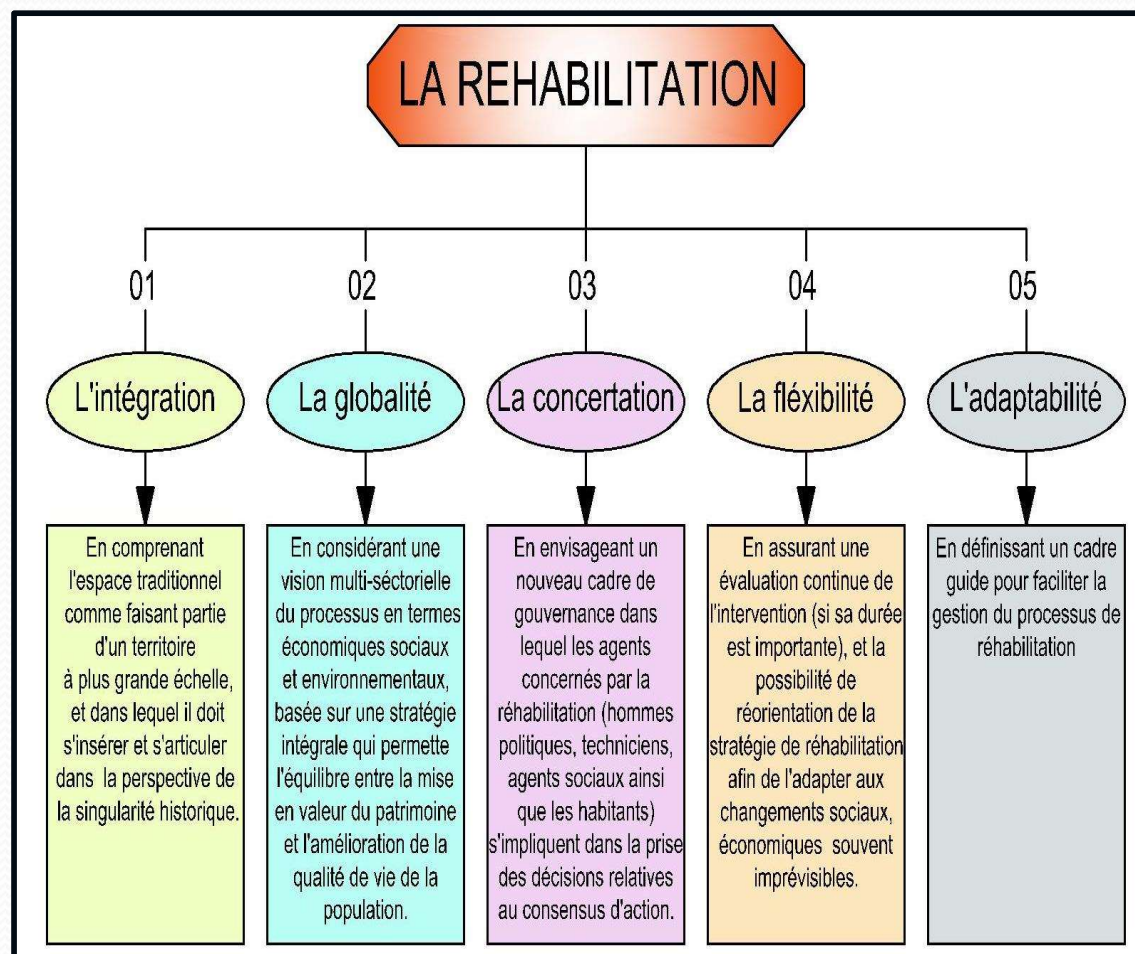
- La référence actuelle en matière de protection du patrimoine culturel et historique en Algérie est la **loi n° 98-04** du 20 safar 1419 correspondant au 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel. Elle constitue aujourd'hui une réelle avancée en termes de protection du patrimoine culturel. Elle se subdivise en neuf titres et cent-huit articles.
- L'élément clé de cette loi, reste l'apparition de la notion de « **biens culturels** »
- Dans la loi 98-04, Il y a eu aussi la création des « **secteurs sauvegardés** », cette initiative est considérée comme une mesure protectrice de l'ensemble des éléments patrimoniaux qui se réunissent sous l'ombre de cette notion, notamment l'habitat traditionnel ou vernaculaire...etc.

V.3 Les actions de sauvegarde et de protection des biens patrimoniaux selon la loi 98-04:

Les solutions ainsi que les opérations qui visent à intervenir sur un patrimoine donné, sont multiples:

V.3.1 La réhabilitation:

La réhabilitation est l'une des techniques de conservation du patrimoine la plus répandues. Elle se définit comme étant l'action d'amélioration sans changement d'usage, elle permet non seulement la conservation du patrimoine bâti, mais aussi son intégration dans la vie quotidienne et son adaptation aux exigences modernes.



V.3.2 La restauration:

L'opération qui doit garder un caractère exceptionnel. Elle a pour but de conserver et de révéler les valeurs esthétiques et historiques du monument et se fonde sur le respect de la substance ancienne et de documents authentiques. Elle s'arrête là où commence l'hypothèse.

Un projet de restauration d'un édifice historique, doit se baser sur les principes suivants:



V.3.3 La rénovation:

L'action de remettre à neuf quelque chose. Elle consiste aussi à l'amélioration fonctionnelle, physique ou esthétique d'un bâtiment sans modifier sa vocation. Elle peut être envisagée dans les cas suivants :

- ❖ La vétusté et la mauvaise qualité du bâtiment.
- ❖ L'inadaptation aux normes et aux conditions de vie.

v.3.2 La reconversion:

L'opération renvoie à la transformation de l'activité des structures en vue de leurs adaptations à une évolution économique, sociale, ou autre. Elle surgit au moment où l'activité s'arrête, et que les lieux désaffectés se transforment en un espace abandonné

L'exemple de réhabilitation de *Dar Aziza* et sa reconversion en un siège de l'OGEBEC



L'exemple de la réhabilitation et la reconversion d'une maisons traditionnelle à Alger, « Dar Khdaouedj El Amya ».



V.4 LE PLAN PERMANENT DE SAUVEGARDE (PPMVSS):

- Un secteur sauvegardé comporte les ensembles immobiliers urbains ou ruraux tels que les casbahs, médinas, ksour, villages et agglomérations traditionnelles caractérisées par leur dominance de zone d'habitat, et qui par leur homogénéité et leur unité esthétique, présentent un intérêt historique, architectural, artistique ou traditionnel de nature à en justifier la protection, la restauration, la réhabilitation et la mise en valeur.
- Le plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé, dicte les règles et les servitudes d'utilisation des sols qui doivent comporter l'indication des immeubles qui ne doivent pas faire l'objet de démolition ou de modification ou dont la démolition ou la modification seraient imposées. Il fixe également les conditions architecturales selon lesquelles est assurée la conservation des immeubles et du cadre urbain.



Les limites du PPSMVSS de la Kasbah d'Alger



Etayement intérieur et extérieur des maisons.